



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

CIA /IFSE : y'aurait-il embrouille ?

Notre syndicat est alerté par de très nombreux-ses agent.es qui nous signalent des situations anormales : **baisse très importante du montant de CIA** perçu par rapport à l'an passé, voire **absence totale de CIA** cette année !

Dans la très grande majorité des cas il n'y a pourtant **aucune raison valable** pouvant justifier cette situation, **l'évaluation professionnelle 2024** des collègues étant tout aussi **positive** que l'année précédente !

Notre syndicat s'interroge de la **multiplication exponentielle de ces alertes** cette année alors que la Ville avait annoncé à l'automne des taux de revalorisation de 5% pour les catégories C et B, et de 4,5% pour la catégorie A, presque équivalents à ceux de l'année précédente. **Tout ceci est suspect.**

La Ville qui a dû également financer les gratifications JOP (pour lesquelles il y a également beaucoup de situations anormales), aurait-elle **discrètement revu à la baisse l'enveloppe** des revalorisations des CIA/IFSE ?

L'absence ou l'attribution d'un montant très faible de CIA ne peut se faire sans justification.

La Ville le dit elle-même : « **un rapport explicatif doit être rédigé si l'attribution du CIA est inférieure à 10 % du taux moyen de délégation de l'année** ».

Rappel : cette année un CIA « au taux directeur » est égal à l'IFSE mensuelle 2024 multiplié par 12 puis par 5% soit 0,05 (catégories B et C) ou par 4,5% soit 0,045 (catégorie A).

Un exemple en s'appuyant sur le calculateur SUPAP-FSU : avec un taux directeur de 5% cette année, un.e collègue de catégorie C qui perçoit 300 euros d'IFSE mensuelle pouvait prétendre à un CIA (à la moyenne) de 180 euros.

L'encadrant.e avait l'obligation de rédiger un rapport si elle/il souhaitait lui attribuer un CIA inférieur à 18 euros (10% de 180).

Ce rapport rédigé par l'encadrant.e, normalement porté à la connaissance de l'agent.e (cf bonnes pratiques du guide de l'encadrant.e), doit a minima figurer au **dossier administratif** de l'agent.e et donc être **consultable** par celui-ci.

Nous invitons donc tous.tes les collègues à **vérifier via le calculateur SUPAP**, voir [ICI](#) s'ils se trouvent dans cette situation, à **consulter leur dossier administratif** le cas échéant, et à **contacter le syndicat** pour intervention auprès de la Ville si besoin (absence de rapport au dossier, argumentation contradictoire avec l'appréciation portée dans le cadre de l'évaluation professionnelle) : **01 44 68 13 75** ou syndicat-supap-fsu@paris.fr

Augmentation d'IFSE mensuelle : surveillez vos fiches de paie !

De la même manière beaucoup d'agent.es déjà informé.es du montant de **revalorisation de leur IFSE mensuelle** sur la **fiche de paie de janvier** qui arrive d'ici quelques jours, nous signalent une augmentation très inférieure à celle perçue l'année dernière, et également très en deçà de l'augmentation « moyenne au taux directeur » prévue dans leur situation par notre calculateur : [ICI](#)

Pour l'IFSE il y a également des **règles**, rappelées par la Ville, que la hiérarchie doit respecter : « **un rapport explicatif doit être rédigé si l'augmentation individuelle d'IFSE est inférieure à 25 % du taux moyen d'augmentation de l'année** ».

Rappel : cette année l'augmentation d'IFSE mensuelle « au taux directeur » est égale à l'IFSE mensuelle 2024 multipliée par 5% soit 0,05 (catégories B et C) ou par 4,5% soit 0,045 (catégorie A).
--

Un exemple en s'appuyant sur le calculateur SUPAP-FSU : avec un taux directeur de 5% cette année, un.e collègue de catégorie B qui a 600 euros d'IFSE mensuelle peut prétendre en janvier à une augmentation d'IFSE (à la moyenne) de 30 euros.

L'encadrant.e avait l'obligation de rédiger un rapport si elle/il souhaitait lui attribuer une augmentation d'IFSE mensuelle inférieure à 7,5 euros (25% de 30).

Comme pour le CIA, nous invitons tous.tes les collègues à **vérifier via le calculateur SUPAP**, voir [ICI](#) s'ils se trouvent dans cette situation, à **consulter leur dossier administratif** le cas échéant, et à **contacter notre syndicat** pour intervention auprès de la Ville si besoin (absence de rapport au dossier, argumentation contradictoire avec l'appréciation portée dans le cadre de l'évaluation professionnelle) : **01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr**

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !
SUPAP-FSU : 01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr